



## CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de .....

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

### Les parties à la convention

- Le préfet du département de ..... qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
- Le maire de la commune de .....

### Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de .....

## **Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions**

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) \* ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVe pour les agents verbalisateurs et les chefs de service \* ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information \* et de relevé d'infraction \* ;
- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

\* par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.

## **Article III : Engagements du préfet**

Le préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'Antai » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;
- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;

- effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai.

#### **Article IV : Engagements du maire**

Le maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) ;
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- transmettre au préfet de département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29/12/2010.

Le maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;



- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ;
- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ;
- procéder régulièrement aux mises à jour (base NatInf et logiciel PVe le cas échéant) fournies par l'Antai selon un procédé automatique.

Fait à ..... le .....

Le Préfet

Le Maire

PJ : une annexe de 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique.

## Annexe sécurité

Ce document constitue l'annexe sécurité de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales.

Ce document rappelle au maire dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements du maire, formalisés dans la présente convention. La gestion du PVe peut être déléguée à une personne désignée « personne en charge » dans ce document.

Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre.

### **Règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique :**

- Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation électronique. Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, station de transfert, AGC, équipements réseau...) afin de les protéger contre le vol et le vandalisme.
- Chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle. Cette dernière doit être conforme aux exigences de l'administration française (Référentiel Général d'Interopérabilité et Référentiel Général de Sécurité) et notamment aux spécifications IAS-ECC, ainsi qu'au nouveau standard européen CEN TS 15480 (European Citizen Card). En outre, elle doit être électriquement et impérativement personnalisée avec le profil A05, seul profil permettant d'utiliser la carte au sein de l'AGC.

- En cas de fin de contrat d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité, l'ensemble des équipements de l'agent devront être restitués. L'ensemble des droits et comptes associés à cet agent devront être supprimés (révocation).
- La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés.
- En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans la collectivité (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), une déclaration d'incident rapide et formelle doit être effectuée auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.
- Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont mutualisés (réseau, station de transfert...), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT ni l'intégrité des données d'infraction.
- Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour.
- La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour.
- L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se verrouiller automatiquement en cas d'inactivité.
- Identifiants, certificats, cartes à puce doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective.
- En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signalement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.

## **Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Vu le décret n°2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Vu le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires et maternelles,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l'encadrement des accueils de loisirs, organisé pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre vingt jours et pour un effectif supérieur à 80 mineurs.
- Vu la circulaire interministérielle DJEPVA /DEGESCO/2013/95 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

### **Entre**

- La commune de CAUDEBEC LES ELBEUF dont le siège se situe, place Jean Jaurès – 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF représentée par son maire M. Laurent BONNATERRE,
- La direction départementale déléguée de la cohésion sociale représentée par M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental délégué, agissant par délégation de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime représentée par Mme Catherine BENOIT MERVANT, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, agissant sur délégation de M. Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie,
- La caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime représentée par son directeur, M. Pascal HAMONIC,



Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention est destinée à valider un projet éducatif de territoire, ci-après nommé « PEDT » dans le cadre duquel sont organisées, en application de l'article 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

### **Article 2 : Territoire concerné**

Le PEDT objet de la présente convention concerne les écoles de :  
Maternelle : Louise Michel, Prevel, Saint Exupéry  
Elémentaire : Saint Exupéry, Victor Hugo, Sévigné, Amiral Courbet, Paul Bert.

### **Article 3 : Présentation du PEDT**

Le PEDT objet de la présente convention précise :

- les objectifs du projet,
- le périmètre et le public concerné,
- les activités proposées,
- le cas échéant, les modalités de participation financière des familles,
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants,
- les intervenants en charge de l'encadrement et leurs qualifications,
- les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage,
- les modalités d'information des familles,
- les modalités d'évaluation.

### **Article 4 : Calendrier**

La demi-journée scolaire travaillée est le mercredi matin.

Les activités périscolaires sont proposées aux enfants de :

- Ecole maternelle de 15h45 à 16h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Ecole élémentaire de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### **Article 5 : Cadre de l'organisation et taux d'encadrement retenus**

Dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM), l'accueil doit satisfaire aux obligations prévues par la réglementation :

- Déclaration auprès de la direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, deux mois avant le début de l'accueil,
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité,
- Respect des normes d'encadrement et de qualification.

Les taux d'encadrement des activités périscolaires sont les suivants (article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles) :

- 1) Taux habituels : un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans / un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.
- 2) Taux assouplis, à titre expérimental, pour une durée de trois ans (article 2 du décret du 2 août 2013) : un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans / un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

### **Article 6 : Partenariats**

Les structures partenaires encadrant les activités signeront avec la collectivité les conventions qui devront préciser la nature de l'activité et les conditions de prise en charge



des mineurs (notamment les déplacements et le taux d'encadrement).

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter de la rentrée scolaire **2017**.

Au cours de cette période, la convention peut faire l'objet d'avenants.

A l'issue de l'année scolaire, un bilan du PEDT sera établi par les signataires de la convention en vue d'une éventuelle reconduction.

Il peut être mis fin au PEDT objet de la présente convention, soit par accord entre les parties, soit avec un préavis de trois mois sur la demande de la collectivité signataire, ou de la préfète de la Seine-Maritime en cas de manquements aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, ou de l'un ou l'autre des signataires en cas de manquements repérés dans la mise en œuvre du projet.

A ..... , le

Le maire

Le directeur de la caisse  
d'allocations familiales de  
Seine-Maritime

L'inspectrice d'académie  
directrice académique des  
services de l'éducation  
nationale de la Seine-Maritime

Laurent BONNATERRE

Pascal HAMONIC

Catherine BENOIT MERVANT

La préfète de la Seine-Maritime,  
pour la préfète et par délégation  
le directeur départemental délégué  
de la cohésion sociale,

Frank PLOUVIEZ



PRÉFÈTE  
DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE  
DE LA COHESION SOCIALE



## CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN ACCUEIL DE JEUNES

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (notamment ses articles R227-1 et R227-19)  
**Vu** le cahier des charges des accueils de jeunes fixé, pour la Seine-Maritime, par la direction départementale déléguée de la cohésion sociale  
**Vu** le dossier fourni par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf à l'appui de sa demande de conventionnement d'un accueil de jeunes, et particulièrement le projet éducatif de l'accueil établi par la commune.  
**Vu** la délibération de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 12 octobre 2017.

**Considérant** que le besoin social justifiant le recours à un accueil de jeunes est avéré, compte tenu notamment :

- du nombre de jeunes de 14 à 17 ans sur le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,
- de la volonté de mettre en place des projets avec les jeunes,
- de l'envie de faciliter la venue des jeunes dans un lieu approprié et adapté à leurs besoins.

et qu'il convient par conséquent d'accompagner spécifiquement les jeunes de 14 à 17 ans, dans une perspective de responsabilisation et d'accès à l'autonomie.

### **Entre, d'une part**

la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, ci-après dénommée « l'administration », représentée par son directeur

### **et d'autre part,**

la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, ci-après dénommée « la commune », représentée par son maire

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : descriptif de l'accueil**

La présente convention porte sur l'accueil organisé par la commune et situé dans les locaux mentionnés à l'article 4.

Le nombre de jeunes de 14 à 17 ans effectivement présents sera limité à 40.

L'accueil s'effectuera selon les jours et horaires d'ouverture suivants :

Périodes scolaires : les mercredis de 13h30 à 18h30 (sauf les jours fériés).

Périodes de vacances scolaires : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30 (sauf les jours fériés).

Ces horaires correspondent à un fonctionnement ordinaire de l'accueil.  
Certaines activités issues de projets de jeunes pourront être organisées en dehors de ces horaires (activités à la journée, l'après-midi ou en soirées à l'extérieur ou sur la structure...).  
L'administration en sera avertie.

## **Article 2 : modalités d'inscription**

La participation à l'accueil de jeunes s'effectuera sur la base d'une adhésion annuelle dont le montant sera fixé chaque année par la municipalité.  
Cette adhésion donnera le droit d'accès à la structure, à ses équipements et à toutes les activités gratuites.  
Les jeunes accueillis devront obligatoirement résider à Caudebec-lès-Elbeuf et ses environs.

## **Article 3 : modalités de cohabitation avec des pré-adolescents ou des jeunes majeurs**

Comme il l'a été envisagé dans le projet éducatif, des pré-adolescents (10-13 ans), accompagnés de leur propre équipe d'encadrants et/ou des jeunes majeurs pourront côtoyer à certains moments les 14-17 ans, dans les conditions prévues par le cahier des charges susvisé et précisées dans le projet pédagogique.

## **Article 4 : locaux**

L'accueil de jeunes s'organisera à l'espace Clin d'oeil, un local d'environ 380 m<sup>2</sup> situé à l'adresse : Forum d'Uggatte, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf.  
Le local dispose de 4 salles d'activités et de quatre WC distincts dont deux équipés pour faciliter l'utilisation des personnes à mobilité réduite.  
La commune garantit que ces locaux sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et s'engage à les tenir dans de bonnes conditions d'hygiène et de confort.

Certaines activités pourront se dérouler sur d'autres équipements de la commune (gymnase, terrains de sports, centre de loisirs...), selon les spécificités qu'ils offrent ou le matériel nécessaire aux activités.

## **Article 5 : projet pédagogique**

Le projet pédagogique de la structure est en lien direct avec le projet éducatif de la commune.  
Il est élaboré par l'équipe pédagogique de l'accueil de jeunes et révisé chaque année.  
En cas de modification du fonctionnement de l'accueil de jeunes en cours d'année, le projet pédagogique sera revu et l'administration en sera informée.

## **Article 6 : règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'accueil qui a été transmis à l'administration dans le dossier de demande de conventionnement, complète les projets éducatif et pédagogique. Il est co-signé par les jeunes et leurs parents.

## **Article 7 : encadrement**

L'équipe d'animation est composée d'au moins deux animateurs du service jeunesse, sports, vie associative dont un est nommé référent de l'accueil de jeunes par le responsable du service suivant son annualisation de temps de travail (roulement pour les fonctions de

réfèrent suivant les sessions et mois de fonctionnement).

Le nom de l'animateur réfèrent sera inscrit dans la case « directeur » de la fiche complémentaire. Les animateurs doivent être âgés de 21 ans minimum.

Des animateurs vacataires pourront être recrutés en fonction des besoins et des sessions selon leurs qualifications et leurs expériences.

L'ensemble des dispositions de la rubrique « encadrement » du cahier des charges susvisé sera respecté.

Le taux d'encadrement est fixé de la manière suivante :

- Activités dans la structure ou sur la commune: 1 animateur pour 14 jeunes
- Activités hors structure et hors commune : 1 animateur pour 14 jeunes
- Séjours de vacances / séjours courts : 1 animateur pour 12 jeunes
- En toutes circonstances lors des activités hors de la structure, l'encadrement minimum sera de 2 animateurs.

Les taux de qualification des animateurs seront ceux fixés réglementairement (code de l'action sociale et des familles), à savoir :

- au moins 50 % de personnes qualifiées
- pas plus de 20 % de personnes non qualifiées

### **Article 8 : engagements des signataires**

La commune s'engage à :

- rechercher la mixité sociale et culturelle
- porter une attention particulière à l'accueil des jeunes filles
- favoriser l'information et l'implication des jeunes accueillis
- entretenir un lien régulier avec les parents des jeunes accueillis
- porter à la connaissance de l'administration toute modification du projet éducatif, de la liste des encadrants ou du règlement intérieur
- permettre au réfèrent de participer aux regroupements ou actions de formation que l'administration est susceptible d'organiser
- transmettre annuellement à l'administration un bilan et une évaluation.

L'administration s'engage à :

- accompagner l'organisateur pour la mise en œuvre de l'accueil et le cas échéant la conduite des changements qu'il conviendrait d'y apporter
- contribuer à répondre aux besoins de formation du réfèrent.

### **Article 9 : assurance**

La commune certifie avoir souscrit une assurance pour les locaux mentionnés à l'article 4 et l'ensemble des activités organisées dans le cadre de l'accueil de jeunes.

### **Article 10 : durée**

La présente convention prend effet à compter de la date de déclaration de l'accueil, pour une durée de trois ans.

### **Article 11 : modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.



L'avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les termes du cahier des charges susvisé.

**Article 12 : dénonciation - litige**

La présente convention peut être dénoncée par courrier par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le.....

Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf

Le Directeur départemental délégué

Laurent BONNATERRE

Frank PLOUVIEZ

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES D'ELBEUF SUR SEINE, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, LA LONDE, CLEON, FRENEUSE, SOTTEVILLE SOUS LE VAL, ORIVAL, TOURVILLE LA RIVIERE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ET DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF AINSI QUE LES CCAS DE LA LONDE ET D'ELBEUF-SUR-SEINE POUR LES SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOCAR D'ELEVES ET DE PERSONNES.**

Entre

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Patrice DESANGLOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **26 septembre 2017**.

Et

La commune d'Elbeuf-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Djoudé MERABET dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **06 octobre 2017**.

ET

Le CCAS d'Elbeuf-sur-Seine, représenté par son Président, Monsieur Djoudé MERABET dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du ?.

ET

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **12 octobre 2017**.

ET

La commune de La Londe, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre JAOUEN dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ?.

Et

Le CCAS de La Londe, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre JAOUEN dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du ?

Et

La commune de Cléon, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MARCHE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **28 septembre 2017**.

Et

La commune de Freneuse, représentée par son Maire, Monsieur Pascal BARON dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ?.

Et

La commune de Sotteville-sous-le-VAL, représentée par son Maire, Monsieur Franck MEYER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **27 septembre 2017**.

Et

La commune d'Orival, représentée par son Maire, Monsieur Daniel DUCHESNE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ?.

Et

La commune de Tourville-la-Rivière, représentée par son Maire, Monsieur Noël LEVILLAIN dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **26 septembre 2017**.

Et

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie MASSON dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ?.

## **PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE**

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les services de Transport en autocar d'élèves et de personnes.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, réunissant les Villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que les CCAS de la Londe et d'Elbeuf-sur-Seine.

## **DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Composition du groupement de commandes**

Le présent groupement de commandes est constitué des communes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que les CCAS de la Londe et d'Elbeuf-sur-Seine soumises aux dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités.

### **Article 2 : Objet du groupement de commandes**

Le marché a pour objet les services de Transport en autocar d'élèves et de personnes.

Le Marché est un accord cadre à bons de commandes, il est passé pour 43 mois.

Le marché est conclu pour une période initiale d'une année, à compter de l'envoi de la notification au titulaire, et reconduit tacitement par période successive d'un an, sauf pour la dernière année, qui aura une durée de 7 mois. La reconduction maximale sera de trois fois.

### **Article 3 : Coordonnateur du groupement**

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

### **Article 4 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres du groupement**

La Commission de marchés à procédure adaptée compétente sera celle de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

### **Article 5 : Les missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser les besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code des Marchés Publics,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis,
- de réaliser l'analyse des offres,
- de signer et notifier le marché,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

### **Article 6 : Missions des membres du groupement**

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure.

Les représentants techniques des membres du groupement sont associés étroitement à l'écriture du cahier des charges.

**Article 7 : Durée**

Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à la notification du marché.  
Le groupement de commandes est constitué pour la passation du marché.

**Article 8 : Modification de la convention de groupement**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**Article 9 : Frais de gestion**

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf assure à ses frais le fonctionnement du groupement.  
La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

**Article 10 : Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en un exemplaire original,

<b>Ville de Saint Pierre les Elbeuf, le</b>  <b>Le Maire,</b>  <b>Patrice DESANGLOIS</b>	<b>Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, le</b>  <b>Le Maire,</b>  <b>Laurent BONNATERRE</b>	<b>Ville de Cléon, le</b>  <b>Le Maire</b>  <b>Frédéric MARCHE</b>	<b>Ville de La Londe, Le</b>  <b>Le Maire</b>  <b>Jean-Pierre JAOUEN</b>
<b>Ville de d'Elbeuf-sur-Seine, le</b>  <b>Le Maire,</b>  <b>Djoudé MERABET</b>	<b>Ville de Tourville-la-Rivière, le</b>  <b>Le Maire,</b>  <b>Noël LEVILLAIN</b>	<b>Ville d'Orival, le</b>  <b>Le Maire</b>  <b>Daniel DUCHESNE</b>	<b>Ville de Freneuse, Le</b>  <b>Le Maire</b>  <b>Pascal BARON</b>
<b>Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le</b>  <b>Le Maire,</b>  <b>Jean-Marie MASSON</b>	<b>Ville de Sotteville-sous-le-Val, le</b>  <b>Le Maire,</b>  <b>Franck MEYER</b>	<b>CCAS de la Londe le</b>  <b>Le Président</b>  <b>Jean-Pierre JAOUEN</b>	<b>CCAS d'Elbeuf-sur-Seine le</b>  <b>Le Président</b>  <b>Djoudé MERABET</b>



**CONVENTION POUR L'ACHAT D'UN TEST POUR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE  
N°C2017 004**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf**

Domiciliée en Mairie, Esplanade Pattensen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf (76410)  
Prise en la personne de son Maire, Monsieur Jean-Marie Masson,  
Dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil municipal  
n°072/2017 du 18 mai 2017

**ET :**

**La commune de Caudebec-lès-Elbeuf**

Domiciliée en Mairie, Place Jean-Jaurès, Caudebec-lès-Elbeuf (76320)  
Prise en la personne de son Maire, Monsieur Laurent Bonnaterre,  
Dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil municipal du 12  
octobre 2017

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Madame Delcourt, psychologue scolaire, intervient dans les écoles des communes de Caudebec-lès-Elbeuf et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Elle demande, pour l'exercice de ses missions, l'achat d'un test psychométrique destiné aux élèves des écoles des deux communes.

Afin de générer des économies, Madame Delcourt propose d'effectuer un seul achat et que la prise en charge soit partagée entre les deux communes concernées.

Le fournisseur ne souhaitant émettre qu'une facture correspondant au montant total de 1 450.00 € HT, soit 1 740.00 € TTC, il est convenu entre les parties les dispositions suivantes.

**1 – Obligations de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf**

La Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf établit le bon de commande portant sur l'achat du test WISC-V « Echelle d'intelligence de Wechsler pour enfants et adolescents», Cinquième Edition, 2016, Adaptation Française ECPA.

Cette commande sera émise auprès de PEARSON FRANCE-ECPA SAS, sise 15, rue Rol Tanguy à Montreuil (93100), inscrite au RCS de Bobigny sous le n°682 019 278

Le montant total de la commande s'élève à 1 450.00 euros Hors Taxes, soit 1 740.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Cette somme est payée en totalité au fournisseur par la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

La Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf émet un titre de recette à hauteur de 870.00 euros Toutes Taxes Comprises, à l'attention de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

**2 – Obligations de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf**

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à payer la somme de 870.00 euros Toutes Taxes Comprises, à la Ville de Saint Aubin les Elbeuf, sur la base du titre de recette qui sera émis.

\_\_\_\_\_  
Pour la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf  
Son Maire  
**Monsieur Jean-Marie Masson**

\_\_\_\_\_  
Pour la commune de Caudebec-Lès-Elbeuf  
Son Maire  
**Monsieur Laurent Bonnaterre**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL  
ENTRE LES VILLES DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ET CAUDEBEC-LES-ELBEUF**

**Etablie entre :**

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sise Place François Mitterrand, représentée par son Maire Monsieur Patrice DESANGLOIS, d'une part,

Et

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf sise Place Jean Jaurès, représentée par son Maire Monsieur Laurent BONNATERRE, d'autre part,

Vu l'accord entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf de conclure une convention de mise à disposition d'un terrain de football ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Afin de répondre à des besoins du RCC football de Caudebec-lès-Elbeuf, la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf met à disposition son terrain de football numéro 3 situé au stade des Hauts Vents avenue du Dué 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

**Article 2 – Conditions techniques**

- Fréquence d'utilisation :
  - du lundi au vendredi de 17h à 21h
  - le mercredi de 13h30 à 21h00
  - le samedi de 9h00 à 17h30
  - le dimanche de 9h à 13h
  
- Accès au terrain :

Un code d'accès sera fourni par le responsable du service des sports de la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf avec une possibilité d'accès au local technique pour l'éclairage.

La mise à disposition de ce terrain est permanente.

**Article 3 : Règlement de la présente convention**

Le RCC Football de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à respecter :

- le règlement intérieur du stade,
- les joueurs des autres terrains,
- à laisser le terrain propre après chaque utilisation,
- à ne pas utiliser les autres terrains du stade,
- à veiller à l'extinction des lumières et à la fermeture de la grille et du local technique.

Parallèlement les responsables du club de Saint-Pierre-lès-Elbeuf veilleront à ce que leurs joueurs n'accèdent pas au terrain n°3 pendant la présence des joueurs du RCC football de Caudebec-lès-Elbeuf.

En cas de litiges entre les deux clubs, les Présidents devront en informer les responsables des services des sports des deux villes.

#### **Article 4 – Conditions financières**

L'entretien du terrain sera assuré par la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf qui établira un titre de recette trimestriellement sur la base de 600 € par trimestre.

Le remboursement des sommes exigibles sera effectué trimestriellement à réception du titre de recettes à destination du comptable public de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

#### **Article 5 – Compétence juridictionnelle**

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Rouen en cas de litige éventuel.

#### **Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le ..... en deux exemplaires

**Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf**

**Le Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf**

**Laurent BONNATERRE**

**Patrice DESANGLOIS**



DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE  
ET DES GRANDS PROJETS

Avis favorable du Contrôleur Général n°487 du 30/08/2017

Mairie de Caudebec-Lès-Elbeuf

Arrivé du courrier

Maire	Élu :	
DGS	X	Inform./CIB
Acc. Citoyen		Jeunesse
Aff. Jurid.	12 SEP. 2017	Médiathèque
CCAS		Police Municip.
Communauté	Éducation	Secrét. mairie
Culturel	Environnement	STM
		LIBRANUM

## POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN HAUTE-NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie du 01/12/2014  
et du 12/04/2017

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION D'ETUDE**  
**SUR LA FRICHE «TISSAGE DE GRAVIGNY»**  
**A CAUDEBEC LES ELBEUF (76)**

**ENTRE**

**La Ville de Caudebec les Elbeuf**, désignée ci-après sous le terme « la collectivité », représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE,

d'une part,

**ET**

**L'Etablissement Public Foncier de Normandie**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

**Vu** la convention d'intervention en date du 14 Novembre 2016,

**Vu** les délibérations de la collectivité, en dates du 17 Juin 2016 et du.....,

**Vu** les délibérations du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 28 Juin 2016 et du 28 Février 2017.



**Article 1 - Objet de l'Avenant**

L'objet du présent avenant est de modifier les clés de financement conformément aux dispositions de la nouvelle convention Région/EPF en date du 12 Avril 2017.

**Article 2 - Financement de l'intervention**

Le paragraphe de l'article 5 « Financement de l'intervention», est remplacé par :

L'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à 50 000 € H.T.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 35 % du montant HT à la charge de l'E. P. F. Normandie
- 40 % du montant HT à la charge de la Collectivité

**Article 3 - Versements de la participation de la Collectivité**

Le paragraphe de l'article 7 « Versement par la Collectivité», est remplacé par :

La Collectivité versera, comme suit, à l'E. P. F. Normandie :

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 80 % du montant prévisionnel programmé, la Collectivité versera un acompte d'un montant de **12 000 €**.
- A la fin des études, la Collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **18 000 €** (correspondant au solde de la participation de la collectivité et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération) à verser par la collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la Collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E. P. F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 1).

**Article 4 - Portée de l'avenant**

Les autres dispositions de la convention du 14 Novembre 2016 restent inchangées.

Fait à Rouen le .....

**Le Maire  
de Caudebec les Elbeuf**

**Le Directeur Général  
de l'E. P. F. Normandie**

**Laurent BONNATERRE**

**Gilles GAL**

# Annexe 1

TRESOR PUBLIC RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE  
 PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé d'identité bancaire est destiné à être remis à vos fournisseurs ou clients, banques ou banques, après avoir été vérifié par votre banque pour garantir l'exactitude des informations.

Identifiant national de compte bancaire - RIB				Domiciliation	
Code banque	Code guichet	N° de compte	Cle RIB		
10071	78000	00002000048	90	Tresors	

Identifiant international de compte bancaire - IBAN							BIC (Bank Identifier Code)		
IBAN (International Bank Account Number)									
FR	79	1007	1780	0000	0020	0004	690	TRPUPFRP1	

TITULAIRE DU COMPTE :  
 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE





DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE  
ET DES GRANDS PROJETS

## POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021 du 12 Avril 2017

### CONVENTION D'ETUDE DE L'E.P.F. NORMANDIE SUR LA FRICHE « TISSAGE DE GRAVIGNY » A CAUDEBEC LES ELBEUF (76)

#### ENTRE

La Ville de Caudebec les Elbeuf, désignée ci-après sous le terme « la Collectivité », représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE,

d'une part,

#### ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu la délibération de la Collectivité, en date du .....

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du.....

#### Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2017/2021, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser des diagnostics complémentaires et les études de maîtrise d'œuvre préalables à la réhabilitation sur le site « Tissage des Gravigny » à

Caudebec les Elbeuf (négociation en cours pour acquisition par l'EPF Normandie), en vue d'y créer une école de formation aux techniques de l'image animée et des locaux d'activités (pépinière d'arts et métiers).

L'objet de la présente convention est de définir les modalités préalables à l'intervention de travaux et de son financement.

#### **Article 2 - Consistance de l'étude**

L'étude comprend :

- des diagnostics complémentaires (faisabilité, géotechnique ...)
- les études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux de réhabilitation du clos et couvert du bâtiment principal et la démolition des bâtiments annexes.

Par ailleurs, un groupement de commandes sera constitué par une convention spécifique entre la collectivité et l'EPF Normandie afin de préserver et garantir la cohérence d'ensemble de l'opération et d'en optimiser le coût.

#### **Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie**

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définis à l'article 2 ci-dessus. Il participe au recrutement des prestataires, en particulier le maître d'œuvre.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie et la collectivité dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 4 - Engagements de la Collectivité**

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité, permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La collectivité fournira par ailleurs toute information et tout document utile en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au chantier.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, la collectivité et son aménageur devront, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

---



#### **Article 5 - Financement de l'intervention**

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 140 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de la Collectivité

#### **Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie à la Collectivité :**

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la Collectivité, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 168 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, la Collectivité émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération.

Les règlements de la Collectivité seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

#### **Article 7 - Versements par la Collectivité**

La Collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

##### 7-1- Acompte :

- A réception du premier ordre de service de la maîtrise d'œuvre, la Collectivité versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de 8 400 € correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, la Collectivité versera un second acompte d'un montant de 25 200 € correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

##### 7-2- Versement final :

- A la fin des études, la Collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de 50 400 € (correspondant au solde de la participation de la collectivité et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération) à verser par la collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la Collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2), dans un délai de 30 jours à réception de l'appel de fonds.

---

**Article 8 - Communication**

La collectivité s'engage à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

**Article 9 - Durée de la convention**

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des marchés sans réserve, au sens de l'article 41.3 du CCAG travaux, par l'E.P.F. Normandie. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à Rouen, le .....

**Le Maire de  
Caudebec les Elbeuf**

**Le Directeur Général  
de l'EPF Normandie**

**Laurent BONNATERRE**

**Gilles GAL**

# Annexe 1

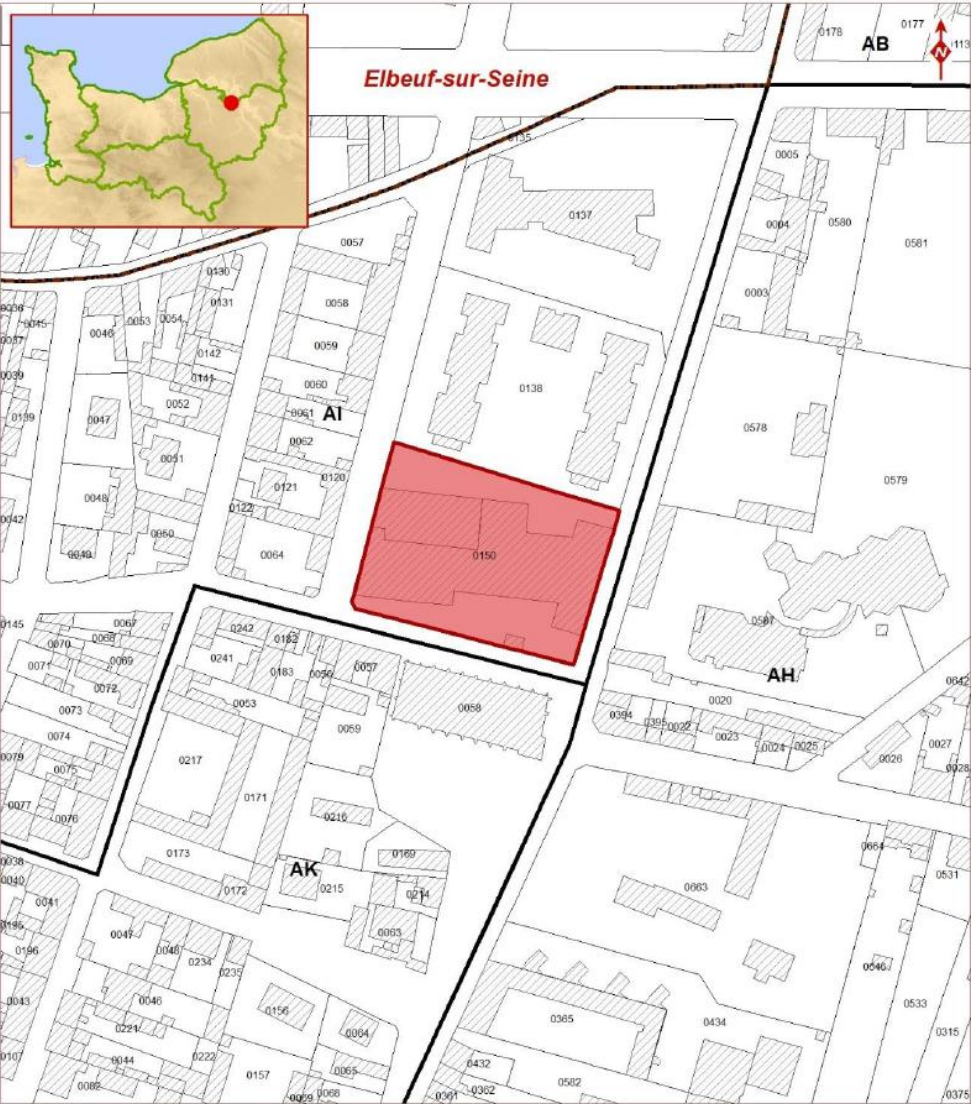
Département de la Seine-Maritime

Caudebec-les-Elbeuf  
Tissage de Gravigny

Plan parcellaire






Friche  
CRF du 19/04/2016

Section AI



Sources : Origine cadastre 2015 - © Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 08/04/2016

-  Emprise concernée par la friche
-  Parcelles
-  Limites communales
-  Bâti
-  Sections cadastrales

0 30 60 Mètres



## Annexe 2

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virlements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	76000	00002000046	90	TRPQUEN			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1760	0000	0020	0004	690	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE

PROJET

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
EN VUE DE LA REHABILITATION DES TISSAGES DE GRAVIGNY  
A CAUDEBEC LES ELBEUF**

**Entre :**

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Laurent BONNATERRE, agissant en vertu d'une délibération de la collectivité en date du ..... d'une part, désignée ci-après sous le terme « la Collectivité »,

**Et :**

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par M. Gilles GAL, agissant en sa qualité de Directeur Général de l'EPF Normandie d'autre part,

**Préambule :**

Dans le cadre d'un partenariat régional, l'Etablissement Public Foncier de Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et de réhabilitation du clos et du couvert de bâtiments au profit des communes ou de leurs groupements.

A la demande de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf, et suite à la décision du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du ....., une convention d'intervention a été signée entre la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf et l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur l'opération de réhabilitation des Tissages de Gravigny à Caudebec-lès-Elbeuf.

A ce titre, l'Etablissement Public Foncier de Normandie participera, en tant que Maître d'Ouvrage, aux travaux de réhabilitation du clos-couvert du bâtiment, la collectivité assurant, pour sa part, la réalisation des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment.

Afin de préserver et de garantir la cohérence architecturale et technique de l'opération, et d'en optimiser le coût, il est apparu opportun à l'EPF Normandie et à la collectivité de se grouper pour lancer conjointement les consultations des prestataires et entreprises au travers d'une convention de groupement de commandes.

Dans ce contexte, Il est convenu ce qui suit :



### **Article 1 : Objet de la convention :**

La collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Normandie conviennent de constituer, en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commande qui a pour but, par une procédure de mise en concurrence adéquate, la passation des marchés publics pour le recrutement des prestataires nécessaires à la réalisation de l'opération suivants :

- Maître d'œuvre (mission de base loi MOP) et OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination)
- Contrôleur technique
- Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé
- Assurances (Dommages Ouvrages, Constructeurs Non Réalisateurs, Tous Risques Chantier)
- Entreprises de travaux

La collectivité accepte, dans le cadre de cette convention, de se soumettre à l'application de l'ensemble des modalités du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatives à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés, selon les règles prévues pour l'Etat.

La présente convention a pour finalité de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

### **Article 2 : Engagement des membres du groupement :**

#### **1- Marché de maîtrise d'œuvre, OPC, marché de travaux, assurances :**

Les parties s'engagent chacune à conclure, signer, notifier et exécuter des marchés distincts, avec chaque cocontractant retenu, à hauteur de leurs besoins propres et préalablement déterminé selon les dispositions suivantes :

- en ce qui concerne l'EPF Normandie : Réhabilitation du clos couvert du bâtiment,
- en ce qui concerne la collectivité : aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment

Il en est de même pour les marchés d'assurances (DO, CNR, TRC).

#### **2- Missions SPS et CT**

S'agissant des prestations de Sécurité et Protection de la Santé et de Contrôleur Technique, il est convenu qu'un seul marché sera passé pour le compte des deux entités et signé par la collectivité, coordonnateur du groupement, qui le notifiera et en assurera la bonne exécution. L'EPF Normandie remboursera à la collectivité en fin d'opération sa part du coût de ces prestations, calculée au prorata des investissements des deux maîtres d'ouvrages sur la base du résultat des appels d'offres de travaux.

---



### **Article 3 : Missions du coordonnateur :**

La commune de Caudebec-les-Elbeuf est le coordonnateur du groupement. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La commune choisit, parmi les procédures énumérées par le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, celles qui lui paraissent les plus appropriées juridiquement à la sélection des attributaires des différents marchés, et accomplit les actes de publicité et de mise en concurrence requises par la même réglementation pour la désignation de ceux-ci.

La collectivité en tant que coordonnateur sera chargée de définir l'organisation technique et administrative de la procédure. Ainsi la collectivité aura pour rôle de :

- procéder au recueil des besoins préalablement,
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultations, dans le respect des règles de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises et publier l'avis d'appel public à la concurrence,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, du secrétariat de la commission d'appel d'offres ou de toute commission constitutive ou préparatoire que le coordonnateur jugerait utile,
- mener les négociations avec les candidats en cas de procédure négociée ou de procédure adaptée donnant lieu à négociation. Ces négociations seront tenues en présence d'un représentant de l'EPF Normandie,
- rédiger le rapport de présentation prévue par article 105 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics si la procédure choisie l'impose
- rédiger et envoyer les courriers nécessaires aux candidats non retenus dans le cadre de la procédure et l'avis d'attribution
- publier l'avis d'attribution si la procédure choisie l'impose,
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics

### **Article 4 : Missions des membres du groupement :**

Chaque partie s'engage à

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur,
- signer et notifier le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- assurer la bonne exécution de ce marché ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- exécuter ses marchés sous sa seule et entière responsabilité.

L'EPF Normandie soumet ses marchés au visa du Contrôleur Général selon les modalités prévues par celui-ci.

---

La collectivité soumette ses marchés au Contrôle de Légalité selon les modalités prévues par celui-ci.

**Article 5 : la Commission d'Appel d'Offres du groupement :**

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée :

- d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de la collectivité, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.
- le représentant de l'EPF Normandie, le Directeur Général, ayant voix délibérative désigné selon les règles qui lui sont propres.

Peuvent être désignées des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, elles sont alors convoquées et peuvent participer avec voix consultative aux commissions.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Elle a pour rôle de classer les offres et de désigner l'attributaire de chaque marché en application des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Les collectivités devront participer au choix des titulaires dans le cadre de la commission d'appel d'offres du groupement.

Les membres du groupement notifieront les marchés aux candidats retenus par la commission.

Les éventuels avenants aux marchés notifiés seront passés et exécutés selon les règles propres et sous la seule responsabilité du membre du groupement intéressé par ceux-ci et ne feront donc pas l'objet d'un passage pour avis devant la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

**Article 6 : Frais de gestion et de fonctionnement :**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Les frais de gestion et de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité à la charge du coordonnateur.

**Article 7 : Date d'effet du groupement et durée de la convention :**

La présente convention sera exécutoire après son envoi au contrôle de légalité pour la collectivité et le contrôleur général pour l'EPF Normandie et sa signature par l'ensemble des membres du groupement, et prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur (publication des avis d'attribution des marchés de travaux).

Cette convention peut être résiliée avec un préavis de 15 jours francs à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour infructuosité de la consultation, disparition du besoin de l'une ou l'autre partie ou faute grave commise par le coordonnateur dans l'exercice de ses missions.

---

**Article 8 : Modifications :**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant et être approuvée par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications en signant l'avenant.

La composition du groupement de commande peut être modifiée par voie d'avenant pour l'ajout d'un nouveau membre ou le retrait d'un membre signataire de la convention d'origine.

**Article 9 : Mesures d'ordre administratif :**

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres.

Fait à Rouen, le

**Monsieur Laurent BONNATERRE**  
Maire de la commune de Caudebec-les-Elbeuf

**Monsieur Gilles GAL**  
Directeur Général de l'EPF Normandie

PROJET

## Effectifs sur emplois permanents au 01/11/2017

## VILLE

Budget	Filière	Emploi	N° suivi	Service	SEXE	Date de Naissance	Âge	Qualité	Cat.	P/NP	Poste vacant	
VILLE	Administrative	Attaché principal	1	DGS	F	22/09/1973	43	Contractuel	A	P	Non	1
VILLE	Administrative	Attaché	1	URBANISME	M	10/04/1990	27	Contractuel	A	P	Non	1
VILLE	Administrative	Attaché	3	MARCHÉS PUBLICS - AFFAIRES JURIDIQUES	M	31/03/1959	58	Titulaire Cnracl	A	P	Non	1
VILLE	Administrative	Attaché	4	COMMUNICATION	M	02/03/1973	44	Titulaire Cnracl	A	P	Non	1
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	1	CULTUREL	F	20/07/1959	58	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	CABINET DU MAIRE	F	15/09/1967	50	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	3	FINANCES	F	18/08/1960	57	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	4	EDUCATION	F	16/12/1983	33	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	5	FINANCES	M	23/11/1980	36	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	4	RESSOURCES HUMAINES	F	06/04/1974	43	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	5	FINANCES /MARCHES PUBLICS (01/07/2017)-AFFAIRES JURIDIQUES	F	12/04/1978	39	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	6	ACCUEIL ET CITOYENNETE	F	05/09/1968	49	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Administrative	Rédacteur	1	RESSOURCES HUMAINES	F	03/05/1976	41	Contractuel	B	P	Non	1
VILLE	Administrative	Rédacteur	2	STM	F	06/03/1962	55	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Administrative	Rédacteur	3	FINANCES ET MARCHES PUBLICS	F		17	Titulaire Cnracl	B	NP	Oui	
VILLE	Administrative	Rédacteur	9	URBANISME	F	04/04/1960	57	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Administrative	Rédacteur	10	URBANISME			17	Contractuel	B	NP	Oui	0
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	POLICE MUNICIPALE	F	02/03/1959	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	FINANCES	F	22/02/1958	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	CABINET DU MAIRE	F	09/10/1984	32	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	ACCUEIL ET CITOYENNETE	F	10/12/1961	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	RESSOURCES HUMAINES	F	31/07/1967	50	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	EDUCATION	F	14/02/1971	46	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	CONTRÔLE DE GESTION/MARCHES PUBLICS	M	18/08/1975	42	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	COMMUNICATION	F	02/01/1981	36	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	ACCUEIL ET CITOYENNETE	M	14/02/1978	39	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	EDUCATION/JEUNESSE	F	03/07/1969	48	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	7	ARCHIVES/MEDIATHEQUE	F	23/04/1957	60	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	CULTUREL	F	07/05/1956	61	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	9	MARCHÉS PUBLICS - AFFAIRES JURIDIQUES	F	06/01/1974	43	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	POLICE MUNICIPALE	F	07/03/1972	45	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	INFORMATIQUE	F	20/09/1966	50	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	1	URBANISME	F	06/11/1977	39	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	2	FINANCES			17	Contractuel	C	NP	Oui	0
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	7	EDUCATION/JEUNESSE	F	29/03/1980	37	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	8	STM-RESSOURCES HUMAINES	F	07/05/1995	22	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Administrative		12	POLICE MUNICIPALE			17	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui	
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	13	FINANCES	F	14/12/1958	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	14	RESSOURCES HUMAINES ACCUEIL ET CITOYENNETE	F	30/08/1983	34	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	15	FINANCES	F	06/12/1984	32	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	16	POLICE MUNICIPALE	F	14/07/1989	28	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	19	RESSOURCES HUMAINES	F	17/07/1974	43	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	20	EDUCATION/JEUNESSE/INFORMATIQUE	F	29/09/1985	31	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	21	INFORMATIQUE	F	20/07/1963	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	22	ACCUEIL ET CITOYENNETE	F	12/03/1973	44	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Animation	Animateur principal de 1ère classe	1	CULTUREL	F	02/04/1963	54	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Animation	Animateur	1	JEUNESSE	M	25/10/1968	48	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Animation	Animateur (création 01/11/17)	2	SPORTS	M	07/11/1969	47	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	JEUNESSE	F	23/02/1971	46	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe (suppression 01/17)	2	SPORTS	M		17	Titulaire Cnracl	C	P	Non	0
VILLE	Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	JEUNESSE	F	18/07/1988	29	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	1	JEUNESSE	M	10/11/1979	37	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	2	JEUNESSE	M	08/04/1966	51	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 80%	3	JEUNESSE	F	17/03/1994	23	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	4	MÉDIATHÈQUE (pas de suppression au 01/07/17))			17	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui	
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	5	JEUNESSE	F	16/01/1977	40	Stagiaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	6	JEUNESSE	F	27/05/1972	45	Stagiaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	9	JEUNESSE			17	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui	
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	10	JEUNESSE	M	13/01/1983	34	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 85%	12	JEUNESSE	F	14/05/1983	34	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	14	JEUNESSE	F	02/11/1968	48	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	15	JEUNESSE	F	12/05/1978	39	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Culturelle	Bibliothécaire	1	MÉDIATHÈQUE	F	12/07/1971	46	Titulaire Cnracl	A	P	Non	1
VILLE	Culturelle	Assistant de conservation principal 2ème classe	1	MÉDIATHÈQUE			17	Titulaire Cnracl	B	NP	Oui	
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	MÉDIATHÈQUE	F	22/08/1971	46	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	MÉDIATHÈQUE	F	07/06/1964	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	MÉDIATHÈQUE	F	06/11/1971	45	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine	1	MÉDIATHÈQUE (création au 01/07/17)	F	11/03/1973	44	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine	2	MÉDIATHÈQUE	F	22/04/1993	24	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine	3	ENVIRONNEMENT	F	08/10/1959	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	1	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	28/04/1956	61	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	2	EDUCATION-ATSEM	F	31/10/1961	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	3	EDUCATION-ATSEM	F	24/09/1964	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	1	EDUCATION-ATSEM			17	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui	
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	2	EDUCATION-ATSEM	F	14/01/1962	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	3	EDUCATION-ATSEM	F	26/07/1964	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	5	EDUCATION-ATSEM	F	13/04/1975	42	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	6	EDUCATION-ATSEM			17	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui	
VILLE	Médico-Sociale	Agent social principal de 2ème classe	1	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	08/11/1973	43	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal	1	POLICE MUNICIPALE	M	20/12/1961	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal	2	POLICE MUNICIPALE	F	08/08/1956	61	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal	3	POLICE MUNICIPALE	M	05/04/1963	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal	4	POLICE MUNICIPALE			17	Titulaire Cnracl	C	P	Oui	0
VILLE	Police municipale	Gardien-Brigadier	1	POLICE MUNICIPALE	F	24/02/1980	37	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Police municipale	Gardien-Brigadier (création 13/10/2017)	2	POLICE MUNICIPALE			17	Titulaire Cnracl	C	P	Oui	
VILLE	Technique	Ingénieur	1	STM	M	11/11/1969	47	Titulaire Cnracl	A	P	Non	1
VILLE	Technique	Technicien principal de 2ème classe	1	STM	M	06/11/1971	45	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Technique	Technicien	1	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	04/09/1963	54	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Technique	Technicien (01/11/2017)	2	ENVIRONNEMENT-STM/BATIMENTS POLYVALENTS			50	Titulaire Cnracl	B	P	Non	1
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	1	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	21/02/1957	60	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	2	STM/GARAGE-MAGASIN	M	18/12/1970	46	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	3	STM/GARAGE-MAGASIN	M	15/11/1957	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	4	EDUCATION-ATSEM	F	24/08/1962	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal (suppression 01/11/17)	5	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M		17	Titulaire Cnracl	C	P	Non	0
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	6	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	01/11/1966	50	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	7	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	25/03/1961	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Agent de maîtrise	1	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	05/04/1960	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Agent de maîtrise	2	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	21/08/1963	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Agent de maîtrise (01/01/18)	4	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	29/12/1955	61	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Agent de maîtrise	5	ENVIRONNEMENT	F	04/03/1985	32	Stagiaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	22/08/1962	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	EDUCATION-AIDE ATSEM	F	16/09/1971	46	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	23/04/1965	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	01/09/1974	43	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	07/07/1968	49	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	3	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS			17	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui	
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	4	EDUCATION-AIDE ATSEM	F	01/05/1970	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	5	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	25/06/1966	51	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	6	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	17/05/1956	61	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	7	EDUCATION-AIDE ATSEM	F	18/04/1964	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	8	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	27/02/1976	41	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	9	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	09/05/1957	60	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	10	EDUCATION	F	04/04/1959	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	1	EDUCATION-ATSEM	F	20/10/1984	32	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	2	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	01/04/1965	52	Titulaire Cnracl	C	P		



VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 70% (création 13/10/17)	4	BRIGADE	F	03/06/1987	30	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	5	EDUCATION/ ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	08/04/1998	19	Contractuel	C	P	Non	0
VILLE	Technique	Adjoint technique	6	STM/GARAGE-MAGASIN	M	08/07/1988	29	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	7	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	19/11/1974	42	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	8	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	04/03/1965	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 85% (création 13/10/17)	9	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	12/02/1962	55	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	10	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	02/06/1966	51	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	11	ENVIRONNEMENT	M	03/06/1972	45	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 28/35 (75%)	12	BRIGADE	F	28/08/1977	40	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	13	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	01/04/1961	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	14	EDUCATION-ATSEM	F	05/03/1960	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	15	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	20/10/1975	41	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	16	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	04/03/1963	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 70% (création 13/10/17)	17	BRIGADE	F	01/01/1967	50	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	18	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	25/10/1955	61	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 20/35 (60%)	19	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	06/01/1968	49	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	20	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	26/03/1986	31	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	21	EDUCATION-ATSEM	F	25/08/1961	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	22	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M		17	Titulaire Cnracl	C	P	Oui	0
VILLE	Technique	Adjoint technique	23	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	19/04/1960	57	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique (creation 13/10/17)	24	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	27/03/1996	21	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	25	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	15/01/1990	27	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	26	EDUCATION-ATSEM	F	03/08/1963	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	27	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES ENVIRONNEMENT/PR	M	30/12/1977	39	Contractuel	C	NP	Non	0
VILLE	Technique	Adjoint technique	28	EDUCATION-ATSEM	F	08/01/1984	33	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	29	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	12/10/1960	56	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	30	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	10/01/1991	26	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	31	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	07/03/1967	50	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	32	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	F	10/09/1963	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	34	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	29/12/1988	28	Contractuel	C	NP	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	35	EDUCATION	F	08/10/1968	48	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	36	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	08/02/1979	38	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	37	CULTUREL	F	26/11/1963	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	38	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	08/01/1978	39	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	39	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	20/02/1965	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	40	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	28/03/1986	31	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	41	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	12/05/1959	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	42	EDUCATION-ATSEM	F	29/02/1980	37	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	43	EDUCATION-AIDE ATSEM	F	28/07/1966	51	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	45	EDUCATION-ATSEM	F	19/01/1976	41	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	46	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	22/05/1970	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	47	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	23/06/1973	44	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	48	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	19/01/1977	40	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	49	EDUCATION-ATSEM	F	10/07/1979	38	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	50	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	F	12/11/1974	42	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	51	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	03/06/1975	42	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	52	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	06/01/1988	29	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	53	INFORMATIQUE	M	28/02/1972	45	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	54	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	20/11/1984	32	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	55	CULTUREL	M	18/03/1960	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	56	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	03/06/1971	46	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	58	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	15/04/1994	23	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	60	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	03/08/1968	49	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	61	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	22/02/1976	41	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	62	EDUCATION-ATSEM	F	07/06/1965	52	Contractuel	C	P	Non	1

####

A 6  
B 17  
C 131

Temps partiel ou non complet